

de la livraison, les risques de perte ou de détérioration des biens, ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

ALDES se réserve le droit d'interdire toute modification du bien suite à l'ouverture de toute procédure collective à l'encontre du Client.

Le Client devra informer ALDES de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation, ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les Produits.

L'observation de ces dispositions par le Client engage sa responsabilité et autoriserait ALDES à provoquer la réduction de la vente par simple avis adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à reprendre les Produits encore en stock et à refuser de continuer à livrer le Client.

Les Produits encore en possession du Client seront présumés ceux encore impayés, et ALDES pourra les reprendre à titre de règlement de tous montants demeurés impayés.

Les paiements partiels interviendront à couvrir les dommages nés de l'inexécution du contrat et, en premier lieu, les dommages nés de la disparition, de la revente, de la dégradation, ou de l'obsolescence des Produits. Seront ensuite imputés les frais de démontage, transport, stockage, entraînés par la non-exécution par le Client de ses engagements au titre de la vente.

13. RESOLUTION- RESILIATION

En cas d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, ALDES se réserve la possibilité de résoudre ou résilier la vente de plein droit sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes, ou d'en poursuivre l'exécution.

Les parties conviennent, que toute rupture du contrat qui pourrait avoir pour conséquence le remboursement de sommes versées, est exclue. Les sommes encaissées par ALDES en vertu des présentes ne seront pas restituées à aucun titre que ce soit, tout paiement est définitif.

14. CONTROLE ET ESSAIS

Pour toute marchandise soumise à une inspection ou à une recette en usine, celle-ci devra se faire avant expédition.

Le Client qui demande une recette en usine doit indiquer à ALDES la nature des essais exigés. Les frais d'agents réceptionnaires et le coût des certificats de contrôle seront à la charge du Client.

En cas d'absence des agents réceptionnaires au jour convenu pour les essais, la marchandise sera considérée comme définitivement réceptionnée dès son chargement à l'usine.

Dans le cas où, après livraison, les caractéristiques ou performances du Produit seraient contestées et nécessiteraient des mesures par ALDES, le Client supportera entièrement les frais engagés par ALDES.

15. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- utiliser les Produits et ses Services conformément aux présentes ;
- collaborer avec ALDES ;
- contrôler les Produits livrés et Services fournis par ALDES avant toute mise en œuvre ;
- s'engager à être assurer contre tous les risques afférents au transport, à la perte, au vol ou à la destruction partielle ou totale des biens, et de pouvoir en justifier sur demande de ALDES.

16. RECLAMATIONS – ANNULATIONS DE COMMANDES – REPRISE DE MATERIEL

16.1 Réclamations

Conformément à l'article Réclamation des présentes, les réclamations concernant le transport doivent être faites par le Client suivant les règles d'usage y figurant auprès du transporteur, avec un double envoyé à ALDES.

Les réclamations concernant les quantités ou poids ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit, dans les trois (3) jours de l'arrivée de la marchandise à destination et avant toute transformation ou installation.

Les réclamations concernant la qualité ne sont recevables que si elles sont formulées par écrit, dans les trois (3) jours de l'arrivée de la marchandise à destination.

En cas de réclamation reconnue justifiée par ALDES, sa responsabilité est limitée au remplacement de la pièce reconnue défectueuse ou à sa réparation, sans qu'il puisse être demandé aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La marchandise faisant l'objet d'un remplacement devra être retournée en totalité à l'usine ALDES.

Tout échange ou retour doivent être effectués par les transporteurs habituels d'ALDES. Toute dérogation sera à la charge du Client.

16.2 Annulation de Commande

Toute annulation de Commande par le Client engage sa responsabilité. Le Client ne pourra pas annuler de Commandes, sauf accord exprès et préalable d'ALDES, et à condition de prendre au moins livraison du Produit fabriqué et d'indemniser ALDES des débours et gains manqués pour le Produit en cours de fabrication.

16.3 Reprise de Produit

Aucune reprise de Produit n'est acceptée.

16.4 Retour service après-vente (SAV)

Les retours de Produit effectués au titre du SAV ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord écrit et préalable d'ALDES, matérialisé par une fiche d'incident visée par le SAV ALDES, qui devra impérativement être collée sur le colis contenant le Produit retourné. Tout retour SAV arrivant à l'usine ALDES sans fiche d'incident sera refusé et renvoyé à l'expéditeur à ses frais. Les conditions de reprise des pièces détachées sont soumises à un accord préalable du service SAV d'ALDES.

17. SUSPENSION

En cas de non-respect de ses obligations par le Client, ALDES se réserve le droit de suspendre de plein droit et sans préavis la fourniture des Produits et l'accès aux Services. Cette suspension permet à ALDES de vérifier le respect par le Client des termes des présentes.

La livraison et l'accès aux Services seront suspendus pendant le temps nécessaire à la réalisation de ces vérifications sans ouvrir droit à aucune réparation ou indemnité pour le Client à quelque titre que ce soit.

18. RESPONSABILITE

Toute obligation de ALDES en vertu des présentes est une obligation de moyens, non de résultat, nonobstant toute disposition contraire.

Le Client renonce à quelque titre que ce soit, à l'exercice de tout recours contre ALDES pour les dommages indirects, matériels ou immatériels, tels que, sans que cette énumération soit limitative, les pertes d'exploitation, d'image, de chiffre d'affaire, de production, de profit, de données, de jouissance, résultant de ou liés à la livraison, au fonctionnement et à l'usage des Produits, à l'impossibilité pour le Client de les utiliser, ou à toute prestation de Service, quel que soit l'identité de la personne qui invoque ou qui a subi ledit dommage.

En tout état de cause, la responsabilité de ALDES au titre d'une Commande ne saurait être engagée que sur une faute prouvée et est limitée, toute cause confondue, aux sommes encaissées par ALDES auprès du Client pour ladite Commande sur les douze (12) derniers mois précédents le dommage.

La responsabilité d'ALDES est strictement limitée aux seules obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente.

Par ailleurs, la prise en garantie d'un Produit ou d'un composant n'entraîne aucune reconnaissance de responsabilité d'ALDES.

Il est rappelé que dans l'hypothèse d'un sinistre, le Produit concerné doit être conservé chez le sinistré pour expertise contradictoire. Il reviendra au Client d'assumer les conséquences de la reprise sous garantie d'un Produit, dans l'hypothèse où ALDES n'aurait pas été préalablement informé de l'éventuelle mise en cause de ce Produit dans un sinistre.

19. GARANTIE

19.1 Périmètre de la garantie

La garantie d'ALDES est limitée à la prise en charge des composants de Produits reconnus défectueux par les Services d'ALDES, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre, de déplacement

Pour tout Produit retourné sous garantie dans les ateliers d'ALDES, ALDES procédera à sa réparation par remplacement des composants défectueux ou, suivant sa seule initiative, à un échange complet du Produit retourné.

Dans le cas où la réparation doit avoir lieu sur l'aire d'installation, ALDES prendra à sa charge les frais de pièce et en aucun cas les frais de main d'œuvre et de déplacements liés au remplacement.

Lorsque le Client a pu bénéficier de la mise en œuvre de la garantie, ALDES ne prendra pas à sa charge le paiement de toutes indemnités.

19.2 Durée et point de départ de la garantie

L'ensemble des Produits est garanti pendant deux (2) ans pièces à partir de la date de facturation d'ALDES à son Client ou, pour la distribution grand public, à compter de la date du ticket de caisse contre tous défauts de fabrication ou vice de matière, dès lors que le Produit a été installé et entretenu suivant les règles de l'art et conformément aux préconisations d'ALDES. En aucun cas, la date de fin de garantie ne pourra excéder de trente (30) mois la date de fabrication identifiée sur le Produit (sauf conditions particulières d'offre de Services).

Les cuves des ballons des systèmes thermodynamiques sont garanties cinq (5) ans pièces, le reste des composants deux (2) ans.

19.3 Limites de garantie

Sont exclus de la garantie d'ALDES les incidents dus à l'absence ou défaillance de l'alimentation électrique, à un défaut d'entretien manifeste, à une mise en œuvre non conforme aux préconisations d'installation et d'utilisation d'ALDES ainsi que les installations non respectueuses des normes et réglementations françaises en vigueur.

La garantie ne s'applique pas pour :

- des incidents tenants à des cas fortuits ou de force majeure comme ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements définis à l'article « Force majeure » ;
- les remplacements ou les réparations résultant de l'usure normale de l'équipement ;
- les remplacements ou les réparations résultant de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, de transformation ou de défaut d'installation y compris par un professionnel mandaté par ALDES à moins de démontrer la faute commise dans l'installation, d'entretien ou de surveillance ;
- les remplacements ou les réparations résultant d'utilisation anormale, transformation non validée par écrit par ALDES ou non conforme aux prescriptions ou notices d'ALDES
- le cas où le Client n'est pas à jour de ses règlements pour le Produit défectueux.

Le remplacement de pièces ou Produit pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée initiale de garantie du Produit, aucune garantie sur la garantie, même implicite ne s'applique.

19.4 Retour de Produits sous garantie

Les retours des Produits effectués au titre de la garantie ne seront acceptés que s'ils font l'objet d'un accord préalable de la part d'ALDES, matérialisé par l'émission d'un bon de retour après-vente spécifique. Le Produit retourné devra impérativement être accompagné de ce bon de retour renseigné et clairement visible sur le colis.

Tout retour dans le cadre de la garantie arrivant chez ALDES sans fiche d'incident dûment remplie sera systématiquement refusé et renvoyé à l'expéditeur sans traitement.

L'organisation et le coût de transport retour vers ALDES des pièces ou du Produit défectueux sont à la charge du Client.

19.5 Pièces détachées

La fourniture des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits d'ALDES est assurée pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fabrication de ces derniers.

La fourniture des pièces détachées indispensables à l'utilisation des Produits NF PAC d'ALDES est assurée pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date de facturation de ces derniers.

Les pièces détachées proposées par ALDES sont garanties un (1) an à compter de leur date de facturation, sous réserve d'une installation conforme aux normes en vigueur et une utilisation respectant les préconisations d'ALDES.

Pour faire valoir la garantie, les pièces doivent être retournées suivant la procédure après-vente.

19.6 Prestation de Service

ALDES peut réaliser des prestations de Service sur les Produits commercialisés, telles que des mises en service, de l'assistance, de l'expertise, de l'entretien ou du dépannage. Ces interventions font l'objet de conditions générales de ventes particulières avec l'Acheteur. ALDES intervient systématiquement en présence du professionnel en charge de l'installation ou de la maintenance. ALDES intervient systématiquement en présence d'un professionnel en charge de l'installation ou de la maintenance, il ne saurait être assimilé ou reconnu comme maître d'œuvre à quelque titre que ce soit. Il est rappelé qu'ALDES ne procède en rien à la préconisation, au dimensionnement ou à l'installation des équipements. Sa responsabilité ne saurait être engagée pour le non-respect des règles de l'art et normes en vigueur par l'acheteur ou le professionnel en charge de l'installation.

Tout déplacement sur chantier réalisé vainement (installation non finalisée, accès impossible ou non sécurisé, absence du Client, ...) pour une cause non imputable à ALDES donnera lieu à une facturation spécifique suivant tarification en vigueur.

20. DONNEES CLIENTS

Les dispositions relatives à la protection des données personnelles sont décrites dans l'Annexe «Politique de protection des données à caractère personnel ». Par données personnelles il faut entendre les données à caractère personnel que le Client traite dans le cadre de l'exécution du contrat, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dit « RGPD »). L'annexe applicable est celle indiquée sur le site ALDES (<https://www.aldes.fr/pro/contient/download/12677/file/rgpd-par-aldes.pdf>) telle que susceptible d'être modifiée par ALDES. Pendant la durée du contrat, ALDES pourra utiliser les données clients et informations obtenues conformément aux lois et réglementations applicables. Par données clients il faut entendre les informations (dont les données personnelles) dont le Client est propriétaire et/ou responsable qu'il saisit, renseigne, transmet, collecte, conserve et/ou traite dans le cadre de l'exécution du contrat.

21. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure et événement définis comme tel ci-dessous suspendront l'exécution du contrat.

Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, le contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux du d'ALDES, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel d'ALDES dans une période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

22. IMPREVISION

De convention expresse les parties écartent l'application de l'article 1195 du Code civil.

23. ETHIQUE ET CONFORMITE

Le Client déclare, en son nom et pour le compte de toute société liée au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ou de toute personne ou entité agissant pour son compte :

- Appliquer et respecter les réglementations dans des pays où il est présent ou exerce une activité commerciale, en matière d'éthique, de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, et notamment les dispositions françaises (Loi Sapin II) ;
- Ne figurer sur aucune liste de sanctions des Nations Unies, de l'Union Européenne et Françaises ;
- N'exercer aucune activité directement ou indirectement dans des pays sous embargo.

Le Client s'engage à communiquer sans délai à ALDES tout manquement aux dispositions ci-avant.

Dans le cadre du contrat, le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation applicables.

24. REGLEMENTATION & AUTORISATION

Conformément à la réglementation en vigueur le Client a l'obligation d'obtenir toute autorisation et/ou habilitation ou certification en vigueur et de pouvoir fournir, si nécessaire, toute preuve à Aldes sur demande expresse de cette dernière.

25. LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toutes les opérations visées par les présentes C.G.V. sont soumises au droit français. ALDES et son Client s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre eux en cas de difficultés nées à l'occasion des présentes C.G.V.

LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION SONT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS EXCLUSIVEMENT. TOUT LITIGE RELATIF A LEUR INTERPRETATION OU A LEUR EXECUTION SERA SOUMIS AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE LYON, SAUF DISPOSITION LEGALE IMPERATIVE CONTRAIRE.